
SÉANCE DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023 à 20h
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

PRÉSENTS

BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MUGNIER Joël.

ABSENTS EXCUSÉS

BARELLE Stéphanie, MÜLLER Laura, STRADY Karen (jusqu'à 20h30)

ABSENTS

GONTHIER Thomas

ONT DONNÉ PROCURATION

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à CADOUX Christine

MÜLLER Laura a donné pouvoir à JACQUEMIN Pascale

STRADY Karen a donné pouvoir à MUGNIER Joël

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 25 mai 2023**.

Monsieur le Maire demande si 2 points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

- Une délibération pour une demande de subvention pour la mise en place d'une table d'orientation
- Une délibération qui remplace la délibération prise pour l'attribution du marché public de FARAMAZ pour non-conformité (absence d'indication d'un montant maximum)

DÉCISION	
à l'unanimité	L'assemblée accepte l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour

SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Renouvellement des membres de la commission de contrôle

Rapporteur : Joël Mugnier

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de

la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, **pour une durée de 3 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Ainsi, le mandat des membres nommés par arrêté du 25 novembre arrivant à échéance le 24 novembre prochain, il convient de procéder à la nomination de leurs successeurs appelés à siéger jusqu'au prochain renouvellement en 2026.

Dans chaque commune, une commission de contrôle ([art. L 19](#)) :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- **de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
 - **de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
 Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Pour mémoire, les membres de la commission 2020-2023	<ul style="list-style-type: none"> ○ M.BUISSON Stéphane ○ Mme JACQUEMIN Pascale ○ Mme GOLLIET-MERCIER Joelle ○ Mme BULLE David ○ Mme BARELLE Stéphanie
--	---

Les nouveaux membres proposés et ayant accepté d'assurer cette mission

Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Titulaire + Suppléant	NOM	PRÉNOM
Titulaire 1	BONNET	Alain
Titulaire 2	BULLE	David
Titulaire 3	GOLLIET-MERCIER	Joëlle
Suppléant 1	BUISSON	Stéphane
Suppléant 2	STRADY	Karen
Suppléant 3	BARELLE	Stéphanie

Conseillers issus de la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Titulaire + Suppléant	NOM	PRÉNOM
Titulaire 4	JACQUEMIN	Pascale
Titulaire 5	CHARRIER	Jean-Marc

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : néant	

2. Organisation des postes de rentrée

Rapporteur : Serge Fabbian

Serge Fabbian expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de certains postes pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Compte tenu de la démission d'un agent et de l'organisation des postes pour pallier l'absence prolongée de celui-ci, il est proposé aux membres du conseil municipal de stabiliser cette organisation.

Une évolution des temps de travail est nécessaire sur deux agents en poste pour pouvoir assurer la charge de travail et limiter le recours aux heures complémentaires.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation des fonctionnaires concernés à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Il propose donc de modifier la durée hebdomadaire des emplois en question à compter du 1^{er} septembre 2023 de la façon suivante :

- Poste d'agent polyvalent au grade d'agent de maîtrise principal - ancienne durée hebdomadaire : 34.2/35^{ème} - nouvelle durée hebdomadaire : **35/35^{ème}**
-
- Poste d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique - ancienne durée hebdomadaire : 27.4/35^{ème} - nouvelle durée hebdomadaire : **28.1/35^{ème}**

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

3. Création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire

Rapporteur : Serge Fabbian

Serge Fabbian expose au conseil municipal la nécessité de remplacer l'agent technique polyvalent qui était en renfort sur le temps périscolaire en surveillance de cour du midi pour qu'il soit pleinement rattaché au service technique.

Il informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'absence prolongée d'un des agents techniques, et de la charge de travail qui ne cesse d'augmenter dans ce domaine, il est proposé au conseil municipal de trouver pour la rentrée une personne qui sera animateur/surveillant des temps périscolaires en remplacement de l'agent technique.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : David Bulle propose de diffuser l'annonce d'emploi sur la lettre d'information de la mairie pour que celle-ci soit vue par des citoyens de la commune. La secrétaire de mairie prend bonne note de cette suggestion et propose de le faire dès la prochaine diffusion.	

4. Tarifification des services périscolaires

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année 2023-2024, les règlements intérieurs fixant les modalités d'accès du service de restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal est notamment invité à se prononcer sur le montant de la tarification appliquée aux familles sur le service de restauration scolaire pour l'année 2023-2024.

Un tableau comparatif des tarifs pratiqués dans les communes de la Communauté de communes permet de mettre en évidence que la commune est la seule à proposer une réservation à la veille – les autres proposent presque toutes une réservation au jeudi précédent.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que pour la restauration municipale, le montant de 4,70€ par enfant et par repas n'a pas été actualisé malgré la hausse de prix conséquente de notre fournisseur de repas (1001 repas) et que le montant de la garderie (1.20€) n'a pas évolué depuis plusieurs années.

La formule de révision annuelle ($P=P_0(0,5 \cdot I/I_0 + 0,5 \cdot I'/I_0')$) permet de mettre en évidence une augmentation du coût des repas (tarif du prestataire 1001 repas) comme suit :

- Tarif appliqué en septembre 2022 : 3.70 € TTC
- Tarif appliqué en janvier 2023 suite à l'augmentation des prix : 3.99 € TTC
- **Tarif prévisionnel de septembre 2023 : 4.20€ TTC**

La commission finances s'est réunie et propose au conseil municipal :

- de fixer le nouveau montant de restauration scolaire à **4.95 €** en cohérence avec la révision de prix appliquée par le prestataire des repas chaque année.
- De fixer un nouveau montant de **1.20€** pour les PAI apportant leur repas – au regard de ce qui se pratique dans les autres communes
- De fixer le nouveau montant de la garderie du soir à **1.25 €** la 1/2 heure et d'appliquer de nouvelles pénalités si les familles dépassent l'horaire de 18h30, à savoir : **1€ par tranche de 10 minutes par enfant puis 5€ les 10 minutes au bout de 3 fois par trimestre et par enfant.**

Il est rappelé par Serge Fabbian que l'ensemble de ces modifications seront bien précisées dans les différents règlements que signent les parents.

Il précise également que les annulations de dernière minute continueront à être facturées, même avec un justificatif, du fait de notre souplesse liée à notre outil de réservation.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions : Karen Strady soulève le problème de maintien de la chaîne du froid et de la responsabilité en cas de problème, si les parents récupèrent le repas de leur enfant malade. Il est proposé d'ajouter une mention dans le règlement intérieur qui stipule que cette récupération de repas se fera sous la responsabilité des parents et qu'il faut qu'ils prennent leur disposition pour conserver cette chaîne du froid.	

5. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du développement des projets culturels à destination des territoires ruraux

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Thusy peut prétendre bénéficier au titre du développement de projets culturels d'un soutien financier spécifique et significatif.

Il propose donc de solliciter une aide auprès de la Région au titre du développement des projets culturels à destination des territoires ruraux pour le projet suivant : **la réalisation d'une table d'orientation** avec un projet pédagogique mené avec les élèves de l'école communale.

Monsieur le maire rappelle que ce projet de table d'orientation avait été initié par Pascal Pettex, trailer averti de notre commune, qui nous a quitté tragiquement l'an dernier. C'est donc en sa mémoire que la commune s'est engagée à poursuivre ce projet.

Cette table d'orientation, implantée montée du Stabat sur les hauteurs de la commune, sera réalisée par une artiste peintre panoramiste professionnelle, Madame Françoise Aymé-Martin conjointement avec les élèves de CM1/CM2 de l'école primaire de Thusy.

L'objectif est de faire prendre conscience aux enfants et aux acteurs du territoire du contenu de leur paysage : géographie, traditions, patrimoine, flore, faune, etc.

La réalisation se fera dans le cadre d'un projet pédagogique avec des groupes de 6 à 8 élèves et le visuel final correspondra à un panorama à 360 degrés implanté sur les hauteurs de la commune.

Cette table d'orientation sera également l'occasion de mettre en valeur notre patrimoine et de le rendre visible à tous les marcheurs, promeneurs qui emprunteront le chemin rural et elle sera valorisée notamment par l'association Thusy en trail, avec l'organisation du trail annuel.

Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<ul style="list-style-type: none">Prestation projet pédagogique avec l'artiste peintreFourniture d'une table d'orientation (plateau / poteau / panneau)Frais de mise en page du projet	3 500.00 € 7 284.00 € 260.00 €	Dotations et subventions : <ul style="list-style-type: none">Subvention sollicité à la région (60%) Autofinancement	6 600.00 € 4 444.00 €
Total	11 044.00 €	Total	11 044.00 €

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions : Roland Cartier et Alain Bonnet soulèvent la difficulté d'accès et surtout de mettre en place une aire de retournement pour les véhicules au sommet, ce qui risque de poser des problèmes pour les agriculteurs des champs qui peuvent être endommagés. Une suggestion d'ajouter une voie sans issue et un panneau qui interdit l'accès aux voitures est proposée par Monsieur le Maire. Suggestion retenue par l'ensemble des membres présents.	

6. Attribution du marché public fauchage, élagage, curage – non conforme

Rapporteur : Roland Cartier

Roland Cartier précise que par décision n° DEL2023-026 au conseil municipal du mois de mai a « décidé de retenir l'offre de l'entreprise FARAMAZ » pour un marché public relatif au fauchage, à l'élagage et au curage.

L'examen de cet acte effectué dans le cadre du contrôle de légalité, précise que le marché a été conclu sans maximum de valeur ou en quantité et donc que celui-ci est entaché d'illégalité.

Roland Cartier explique que la délibération doit être retirée et revotée à cette séance du conseil municipal.

Il rappelle que la commission s'est réunie le 16 mai et a étudié les offres reçues par 3 entreprises et le rapporteur donne lecture du rapport de cette commission.

Considérant que la consultation faite dans le cadre des travaux de fauchage et d'élagage des abords de voirie communale ainsi que le curage des fossés communaux, faisait apparaître une dépense prévisionnelle de 18 000 € HT par an pour ce marché à bons de commandes.

Le tableau des dépenses prévisionnelles pour ce marché public est de nouveau projeté et détaillé par Roland Cartier.

Il a été décidé de prévoir un marché pour une durée de 3 années de 2023 à 2026, avec un maximum annuel HT de **18 000 €**.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Evolution de la réglementation sur la gestion des déchets alimentaires – Gestion des restes de préparation et de services de repas en restauration scolaire primaire

Rapporteur : Pascale Jacquemin

Pascale fait un rapide compte-rendu de la réunion à laquelle elle a pu assister à la communauté de communes sur ce sujet. Elle soulève des problèmes d'organisation à mettre en place ces nouvelles procédures, tels que :

- Peser quotidiennement ce que l'on met dans le compost
- Brasser le compost régulièrement

Elle avait pris le soin de faire un point avec Valérie, l'agent de cantine en amont de cette réunion qui lui a confirmé que l'école produisait très peu de déchets.

Interventions : L'assemblée, à l'unanimité, a pris la décision de ne pas répondre à l'enquête proposée par la communauté de Communes, trouvant cette démarche trop lourde et complexe à mettre en place pour les petites collectivités.

2. Problème d'épandage

Rapporteur : Serge Fabbian

Serge Fabbian souhaite faire une remarque adressée aux agriculteurs de la commune qui font de l'épandage pour savoir si une réglementation limitant l'épandage les jours fériés ou de rencontres familiales (fête des mères notamment) existait.

Il précise qu'il y a eu de l'épandage à Pâques et le jour de la fête des mères et que ce n'est pas agréable de faire des événements familiaux dans ces conditions en extérieur.

Interventions :

Roland Cartier précise juste qu'il existe un règlement rural qui encadre toutes les nuisances qui peuvent impacter les riverains (bruit, odeurs, animaux domestiques, ...) mais qu'il en va surtout du bon sens des agriculteurs.

3. Intervention sur des tuyaux des eaux pluviales

Rapporteur : Roland Cartier

Roland Cartier précise qu'une intervention est en cours suite à des tuyaux des eaux pluviales endommagés dans le champ de monsieur Réal.

Cette intervention est en attente, car les travaux s'avèrent plus conséquents que prévus initialement. Il précise que nous sommes en attente du nouveau devis du prestataire ayant commencé les travaux, mais sollicite l'accord de l'assemblée pour la réalisation de ceux-ci.

Interventions :

Les membres de l'assemblée prennent acte de ces travaux et valident l'intervention puisque c'est la commune qui a la compétence des eaux pluviales.

4. Entretien des chemins ruraux

Rapporteur : Roland Cartier

Roland Cartier fait un compte-rendu de la commission voirie qui a mis en évidence d'important travaux de réfection de voirie des chemins ruraux.

Il propose de faire réaliser cet entretien en s'appuyant sur les matériaux de la carrière.

Interventions : Néant

Avant de quitter la séance, Joël Mugnier précise que l'assemblée est conviée à une réception à l'occasion du tournoi de pétanque intercommunal qui a lieu cette année à Saint-Eusèbe.

La séance est levée à 21h30

La prochaine séance du conseil municipal est fixée :

➤ **jeudi 31 août 2023 à 20h**

Joël MUGNIER Maire de Thusy	Christine CADOUX Secrétaire de séance
---------------------------------------	---